

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 182.026 du 14 avril 2008

A.113.773/VIII-2771

En cause : **BONBLED** Jean-Louis,

rue de la Villette 35
6762 Virton,

contre :

l'Etat belge, représenté par

1. le Ministre de l'Intérieur,

2. le Ministre de la Justice,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/21
1050 Bruxelles,

**3. le Bureau de Sélection de l'Administration
fédérale (le SELOR),**

4. la Zone de Police Arlon-Attert-Habay-Martelange,

rue Paul Ruter 13
6700 Arlon.

--

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 décembre 2001 par Jean-Louis BONBLED, qui demande l'annulation de "la décision de date inconnue de désigner un certain Commissaire DEON (lire : DEOM) à la fonction de Chef de corps pour la zone de police Arlon-Attert-Habay-Martelange et de reconnaître le requérant inapte à cette même fonction";

Vu l'arrêt n/ 106.553 du 15 mai 2002 rejetant la demande de suspension;

Vu l'arrêt n/ 179.877 du 19 février 2008 ordonnant l'annulation de la décision attaquée et rejetant la requête pour le surplus;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier l'article 1^{er} du dispositif de l'arrêt n/ 179.877 précité de la manière précisée ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

A l'article 1^{er} de l'arrêt n/ 179.877 du 19 février 2008, il faut remplacer le nom de "Philippe GOBERT" par "le commissaire Francis DEOM".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatorze avril deux mille huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.